



# COMMUNE DE BIGUGLIA

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SÉANCE DU 12 JANVIER 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRÉSENTS	VOTANTS
29	16	25

L'an deux mille vingt-deux, le douze janvier, à 18 heures 00, le conseil municipal de la commune de BIGUGLIA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles GIABICONI, Maire de la commune de BIGUGLIA.

**Date de la convocation** : 06 janvier 2022

**Le quorum étant atteint, Marilyn MASSONI est désignée en qualité de secrétaire de séance.**

**Présents** : Jean-Charles GIABICONI - Muriel BELTRAN - Frédéric RAO - Maria GAROBY - Patrick GIGON - Marjorie PINDUCCI - François LEONELLI - Marilyn MASSONI - Jean-Pierre VALDRIGHI - Patricia BENIGNI - Jérôme CAPPELLARO - Antoine DEGERINE - Laetitia OLIVESI - François-Marie LUCCHETTI - Claudia TORRE - François GRISANTI.

**Absents excusés** : Noël TOMASI (a donné procuration à Jean-Pierre VALDRIGHI) - Thérèse MACRI (a donné procuration à François LEONELLI) - Patrick EIDEL-GIUDICELLI (a donné procuration à Marilyn MASSONI) - Marie-Noëlle SAROCCHI (a donné procuration à Marjorie PINDUCCI) - Mustapha RACHID (a donné procuration à Patrick GIGON) - Jacqueline RISTICONI (a donné procuration à Muriel BELTRAN) - Paul POLI (a donné procuration à Frédéric RAO) - Pascale GIORDANO (a donné procuration à Jean-Charles GIABICONI) - Jessica LOPES-BARROSO (a donné procuration à François-Marie LUCCHETTI).

**Absents** : Dominique BENIGNI - Christelle CRUCIANI - Ariane ALBERGHI - Anthony GANDOLFI.

**Délibération** : N°12-12-01-22

**Objet** : Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

En application de l'article 3 - 1° de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 3 I 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour faire face à un accroissement temporaire lié à la réorganisation du service juridique.

Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Le maire propose au Conseil Municipal de créer, à compter un emploi non permanent sur le grade de rédacteur principal 1<sup>er</sup> cl à temps complet pour une période de 12 mois.

Cet agent assurera des fonctions suivantes :

- Expertise juridique dans les domaines variés du droit,
- Expertise et rédaction des actes et contrat complexes,
- Anticiper le risque juridique,

Accusé de réception en préfecture  
02B-212000376-20220124-12-12-01-22-DE  
Date de télétransmission : 24/01/2022  
Date de réception préfecture : 24/01/2022

- Gérer les contentieux.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 707.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

- **D'ACCÉDER** à la proposition de Monsieur le Maire pour le recrutement d'un agent contractuel dans le grade de rédacteur principal 1<sup>er</sup> cl, à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois.

Cet agent assurera des fonctions suivantes :

- Expertise juridique dans les domaines variés du droit,
- Expertise et rédaction des actes et contrat complexes,
- Anticiper le risque juridique,
- Gérer les contentieux.

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 707, majoré 587, à laquelle s'ajoute les suppléments et indemnités en vigueur ;

- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la commune, aux articles et chapitres prévus à cet effet ;

- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**VOTE A L'UNANIMITÉ.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

